N°08/2017

Août

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Saint-Lys

cœur de bastide

Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE

ARRETES

N°	DATE	OBJET	PAGE
179	01/08	Attribution n°voirie VICENTE	4
180	01/08	Fermeture Coulée Verte –intempéries, élagage	5
181	01/08	Fermeture espace vert Cité Radio-intempéries, élagage	6
182	01/08	Fermeture espace vert perception, intempéries, élagage	7
183	01/08	Fermeture espaces verts Allée des Chênes	8
184	01/08	Travaux branchement eau potable Rue des Primevères	9
185	03/08	Travaux branchements électriques-Chemin d'Espie barré	10
186	02/08	Place sous la halle réservée-mariage DESNUES/CLARIA	11
187	02/08	Travaux chemin Guiraoudéou rue barrée	12
188	04/08	Travaux réparation toit église-rue barrée	13
189	01/08	Course cycliste du 19 août	14
190	22/08	Chaussée rétrécie Chemin de Crabille-RD82	15

191	22/08	Fête locale en centre ville	16
192	30/08	Prorogation installer échafaudage 21 route de Toulouse	19

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017 x 179 /215

Réf : PM / VICENTE
Objet : Attribution d'un numéro de voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys ;
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
-Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1re classe ;
-Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
-Vu l'article R 131-5 du code des communes ;
-Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n° 432 du 08 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Nom de la rue	N°
E	3495	VICENTE Florine et Nicolas	Chemin de Barcelone	54

ARTICLE 2 : Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

ARTICLE 4 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

ARTICLE 5 : Toute modification de la numérotation de la voirie est subordonnée à un arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 280/216

Ref : PM/ST
Objet : - Fermeture Coulée Verte, tronçon station d'épuration jusqu'à Fonsorbes
- Intempéries, élagage
Date : du 01/08/2017 au 30/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA COULEE VERTE

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.
-Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le mardi 01 aout 2017.
-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur une partie de la Coulée Verte, tronçon station d'épuration jusqu'à Fonsorbes, pour élagage suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Une partie de la Coulée Verte, tronçon station d'épuration jusqu'à Fonsorbes sera fermée à la circulation des piétons à compter du **mardi 01 aout 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017.**

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour barrer la partie de la Coulée Verte concernée. Des barrières de protection seront installées. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 481/217

Ref : PM/ST
Objet : - Fermeture espace vert cité radio
- Intempéries, élagage
Date : du 01/08/2017 au 30/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE L'ESPACE VERT DE LA CITE RADIO

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.
-Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le mardi 01 aout 2017.
-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur l'espace vert de la cité radio, pour élagage suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'espace vert de la cité radio sera fermé à la circulation des piétons à compter du **mardi 01 aout 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017.**

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour barrer l'accès à l'espace vert de la cité radio. Des barrières de protection seront installées. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 382-1218

Ref : PM/ST
Objet : - Fermeture espace vert perception
- Intempéries, élagage
Date : du 01/08/2017 au 11/08/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE L'ESPACE VERT DE LA PERCEPTION

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.
-Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le mardi 01 aout 2017.
-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur l'espace vert de la perception, pour élagage suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'espace vert de la perception sera fermé à la circulation des piétons à compter du **mardi 01 aout 2017 jusqu'au vendredi 11 aout 2017.**

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour barrer l'accès à l'espace vert de la perception. Des barrières de protection seront installées. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 183 /219

Ref : PM/ST
Objet : - Fermeture espace vert allée des chenes
- Intempéries, élagage
Date : du 01/08/2017 au 11/08/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE DE L'ESPACE VERT DE L'ALLEE DES CHENES

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2/5° sur la protection contre les dangers graves ou imminents.
-Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de SAINT-LYS le mardi 01 aout 2017.
-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à toutes personnes sur l'espace vert de l'allée des chenes, pour élagage suite aux intempéries.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'espace vert de l'allée des chenes sera fermé à la circulation des piétons à compter du **mardi 01 aout 2017 jusqu'au vendredi 11 aout 2017.**

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour barrer l'accès à l'espace vert de l'allée des chenes. Des barrières de protection seront installées. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017 X 184 /220

Réf : PM/ Entreprise S.I.E.C.T
Objet : Travaux branchement réseau eau potable – Rue barrée
Lieu : 8 bis rue des Primevères
Date : le 20 septembre 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES PRIMEVERES

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieur,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu la demande formulée le 31 mai 2017 par l'entreprise S.I.E.C.T, représentée par Monsieur HIDALGO Vincent, domiciliée 251 route de Saint Clar 31600 LHERM. (Téléphone : 05.61.56.00.00).

-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation des véhicules rue des Primevères, afin de permettre les travaux de branchement réseau eau potable.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'entreprise S.I.E.C.T est autorisée à fermer la rue des Primevères le **mercredi 20 septembre 2017**, afin d'effectuer les travaux de branchement au réseau d'eau potable en toute sécurité.

ARTICLE 2 : L'entreprise S.I.E.C.T devra mettre en place la signalisation en vigueur et prendra les mesures nécessaires pour fermer la rue. À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une partie du trottoir rue des Primevères. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de l'Etat et le Muretain Agglo ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise S.I.E.C.T, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017 X 185/221

Réf : PM/ Entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE-BC
Objet : Travaux branchement électrique – Rue barrée
Lieu : chemin d'Espie
Date : du 31/08/2017 au 01/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN D'ESPIE

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieur,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu la demande formulée le 02 juin 2017 par l'entreprise SPIE BATIGNOLES ENERGIE, représentée par Monsieur BLESSOU Thierry, domiciliée 156 chemin de la Pasquette 31340 VILLEMUR SUR TARN. (Téléphone : 06.85.13.05.62).

-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation sur le chemin d'Espie sauf riverains, afin de permettre les travaux de branchement électrique pour Monsieur SOULET.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017x 109.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE est autorisée à fermer le chemin d'Espie **du 31 aout 2017 au 1 septembre 2017**, afin d'effectuer les travaux de branchement électrique en toute sécurité.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE devra mettre en place la signalisation en vigueur et prendra les mesures nécessaires pour fermer la rue. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de l'Etat et de la Communauté Agglomération du Muretain ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 03 aout 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 186/222

Ref :PM/M.DESNUES Vncent et Mme CLARIA Emilie
Objet : Place sous la halle réservée (mariage)
Lieu : Place Nationale (sous la Halle)
Date : Le 09/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT SOUS LA HALLE

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu la demande formulée datant du 27 juin 2017 par M.**DESNUES Vincent** et Mme **CLARIA Emilie** souhaitant réserver un emplacement pour stationner le véhicule des mariés à l'occasion de la cérémonie du mariage

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : M. DESNUES Vincent et Mme CLARIA Emilie sont autorisés à garer un véhicule sous la halle le samedi 9 septembre 2017 à l' occasion de la cérémonie de mariage.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys M.DESNUES vincent et Mme CLARIA émilie , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 2 Août 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 187/223

réf :PM/LE MURETAIN AGGLO
Objet : Rue barrée – Travaux
Lieu : chemin Guiraoudéou
Date : Du 10 juillet 2017 au 31 Août 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN GUIRAOUDEOU

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande datant du 07 juillet 2017, formulée par le Muretain Agglo.
-Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile chemin Guiraoudéou, afin de réaliser des travaux.

ARRÊTONS

ARTICLE premier : Annule et remplace l' arrête n° 2017 x 151

ARTICLE 2 : Afin d' assurer la sécurité des usagers de la route, le chemin Guiraoudéou sera barré à la circulation , à compter du **10 juillet 2017 jusqu'au 31 Août2017** .

ARTICLE 3: Le responsable des travaux de l' entreprise RAZEL BEC devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestatairee de l' Etat et de la Communauté du Muretain Agglo ont la gratuité sur la prise d' arretté concernant l' occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, leCommandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Lys,la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui les concernes l' exécution du présent arreté.

Fait à Saint-Lys, le 2 Août 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ére Adjointe à l' Action Sociale

Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 1332/224

Réf : PM/ST
Objet : Travaux réparation toit de l'Eglise
Lieu : rue de l'Eglise
Date : Du mardi 8 aout 2017 au mercredi 9 aout 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'EGLISE.

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le code pénal,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
-Vu la demande formulée le 04 aout 2017 par les Services Techniques de la commune.
-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules rue de l'Eglise afin de réaliser des travaux de réparation sur le toit de l'Eglise, en toute sécurité.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : La rue du de l'Eglise sera fermée au stationnement et à la circulation à compter du **mardi 8 aout 2017 à 14h00 jusqu'au mercredi 9 aout 2017 14h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour interdire l'accès à la rue de l'Eglise. Des barrières de protection seront installées. Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 04 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017 X 189/225

réf :PM
Objet : COURSE CYCLISTE DU 19 AOÛT 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code Pénal,
-Vu le Code des Sports notamment les articles R 331-6, R 331-17, R 33-18, R331-33,
-Vu le décret N° 2009-615 du 03/06/2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu l'avis favorable de la DDT en date du 03 aout 2017 à la prise d'arrêté dérogatoire à l'interdiction d'organisation de cette épreuve sportive le samedi 19 août 2017 sur la RD 632 par l'autorité compétente.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Afin de permettre la course cycliste « Haute-Route Pyrénées » du 19 août 2017, une dérogation est prise quant à l'interdiction d'organisation de cette épreuve sportive ce même jour sur la RD 632, sous réserve que les conditions de circulation et sécurité routière le permettent.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation sportive.
Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'interruption avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, du présent arrêté, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les organisateurs de la course sportive, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 01 aout 2017

Pour le Maire et par Délégation
Arlette GRANGE
1ère Adjointe à l'Action Sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017x 190 /226

réf :PM/Société ENEDIS
Objet : Chaussée rétrécie – Travaux d'installation nouvelle
Lieu : Chemin de Crabille RD 82
Date : Du 31/08/2017 au 01/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE CRABILLE RD 82

-Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
-Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu la demande datant du 22 mai 2017, formulée par la Société ENEDIS, représentée par Monsieur Eric LAPOUSSEE, domiciliée au TSA 20037, 2 rue Roger Camboulives 31100 TOULOUSE.
-Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation automobile sur une partie du chemin de Crabille RD82, afin de réaliser des travaux de tranchée longitudinale sous accotement avec traversée fossé pour raccordement de deux bornes, en toute sécurité.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation chemin de Crabille RD82 s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera réglementée par des feux alternats, à compter **du 31/08/2017 jusqu'au 01/09/2017**. L'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper une partie du trottoir. À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une portion du trottoir du chemin de Crabille RD82 et devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Le responsable des travaux de l'entreprise ENEDIS devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 08/09/2014 les prestataires de l'Etat et de la Communauté du Muretain Agglo ont la gratuité sur la prise d'arrêté concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22/08/2017

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Département de la Haute-Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017X 191/227

Réf : PM-JP
Objet : Fête Locale 2017
Lieu : Centre Ville
Date : 25, 26, 27 et 28 août 2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LA FETE LOCALE DE SAINT-LYS

-Nous, Maire de la Commune de Saint-Lys
-vu le Code de la Sécurité Intérieure
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,
-Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile,
-Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),
-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête Locale,
-Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population pendant la durée de la fête locale,
-Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir aux automobilistes une plus grande sécurité,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté N° 2017X143

ARTICLE 2 : La fête locale de la Ville de Saint-Lys, se déroulera les 25, 26, 27 et 28 août 2017 , sur les lieux suivants :

- **Place Nationale**
- **Place de la Liberté**
- **Place René Bastide**
- **Avenue François Mitterrand (Portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et la rue du 8 Mai 1945)**
- **Parking supérieur de la Gravette**
- **Rue du Presbytère (Portion comprise entre l'avenue F. Mitterrand et rue de l'Eglise)**
- **Avenue de Toulouse**

ARTICLE 3 : La réception des métiers s'effectuera à compter du lundi 21 Août 2017 pour le parking du square du maquis de Saint-Lys et le mardi 22 août 2017 à 14 heures (Après la fin du marché de plein vent) pour les autres emplacements.

-La fermeture des métiers devra être faite à la fin du bal à 2h00.

ARTICLE 3 Bis : Le parking du boulodrome sera fermé à compter du dimanche 20 août 21h00 au jeudi 24 août 15h00, pour permettre la réception et l'installation des caravanes

-Tous les branchements électriques devront être exécutés dans les normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules (non forains) seront interdits du Mardi 22 Août 2017 à 14 heures au Mardi 29 Août 2017 à 14 heures sur les voies suivantes :

- **Place Nationale**
- **Avenue de la République (portion comprise entre la place nationale et la rue Pasteur, et la portion entre la rue Libiet et la rue des primevères)**
- **Place de la Liberté**
- **Place René Bastide**
- **Avenue François Mitterrand (Portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et l'Avenue du Languedoc)**
- **Parking supérieur de la Gravette**
- **Rue du Presbytère (Portion comprise entre l'avenue F. Mitterrand et la rue de l'Eglise)**
- **Avenue de Toulouse (portion comprise entre la rue des lilas et la place nationale)**
- **Rue des Lilas**
- **Rue du Chapeau rouge**

La circulation de tous véhicules sera interdite sur le lieu de la fête (Article 1) : du vendredi 25 août 2017 14H00 au mardi 29 août 2017 5H00

ARTICLE 4 bis : L'avenue de la république sera fermée à la circulation et au stationnement les soirées du vendredi 25 août 2017 au mardi 29 août 2017 de 18h00 à 6h30

ARTICLE 4 ter : La circulation de la rue du 11 novembre dans la portion comprise entre l'avenue de Gascogne et la rue du Chapeau rouge est interdite sauf riverains du mardi 22 août 14h00 au mardi 29 août 2017 à 7h00

ARTICLE 5 : Tous les véhicules en stationnement interdits ou gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière suivant la convention du 19 juin 2003.

ARTICLE 6 : Une déviation des véhicules se fera dans les sens suivants :

- **Dans le sens Lombez/Toulouse**
  - **Rue du Moulin, le Boulevard de la Piscine, l'Avenue de Gascogne et la rue des Jardins.**
- **Dans le Sens Toulouse/ Lombez**
  - **Rue des Jardins, l'Avenue de Gascogne, le Boulevard de la Piscine et la Rue du Moulin.**

❖ **Dans le sens L'Isle Jourdain/Muret**

➢ **Le Boulevard de la Piscine, la rue du Moulin, l'Avenue des Pyrénées, La rue de la Bigorre, le Boulevard du Sourdeval et l'Avenue Pierre de Coubertin.**

❖ **Dans le sens Muret/L'Isle Jourdain**

L'Avenue Pierre de Coubertin, Boulevard du Sourdeval, la rue de la Bigorre, l'Avenue des Pyrénées, la rue du Moulin et le Boulevard de la Piscine,

Les panneaux de signalisation temporaire et conforme de « route barrée » type KCI ainsi que les panneaux de déviation de type KD seront mis en place par les services techniques de la ville. Un fléchage approprié sera visible tant de jour que de nuit.

ARTICLE 7 bis : Pour protéger les personnes et en application du plan Vigipirate les services techniques mettront en place autour du lieu de la fête des plots bétons anti-intrusions de véhicule bélier

ARTICLE 7 : Afin de garantir la sécurité des piétons, le Lundi 28 août 2017, la Rue Pierre de Coubertin comprise entre l'Avenue du Lanquedoc et la rue du 19 Mars 1962, la Rue du Docteur Jacobshon ainsi qu'une partie de l'avenue du Languedoc comprise entre la rue René Zago et l'avenue Pierre de Coubertin seront fermées à la circulation de 21h00 heures à 23h30 heures, le temps du tir du feu d'artifice.

A la fin du feu d'artifice, la circulation du flux des piétons vers le centre ville sera gérer par la gendarmerie, le service de sécurité et des membres du comité des fêtes.

ARTICLE 8 : Le défilé de la retraite aux flambeaux est annulé pour des raisons de sécurité Vigipirate.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut être déféré devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire de Saint-Lys, Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale, Le directeur des Services Techniques de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 22 août 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470

Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE SAINT-LYS

ARRETE DU MAIRE N° 2017 x 192/230

réf : PM/Entreprise PITEL
Objet : Prorogation d'autorisation d'installer un échafaudage
Lieu : 21 route de Toulouse
Date : Du 04/09/2017 au 18/09/2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
- Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
-Vu la demande formulée le 21 mars 2017 par l'Entreprise PITEL représentée par Monsieur MOREAU Romuald, domiciliée au 25 rue Marius Terce à Toulouse 31300, de proroger l'arrêté n° 2017 X 25.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des piétons sur une partie du trottoir au niveau du 21 route de Toulouse à Saint-Lys 31470, afin d'installer un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : L'Entreprise PITEL est autorisée à laisser l'échafaudage sur une partie du trottoir au niveau du N° 21 route de Toulouse, **du lundi 04 septembre 2017 au lundi 18 septembre 2017**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : À cet effet, la circulation des piétons sera interdite sur une portion du trottoir de la route de Toulouse. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé. Le responsable des travaux devra mettre en place la signalisation réglementaire appropriée.

ARTICLE 3: L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération n°14 X 104 adoptée par le conseil municipal en date du 08 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du trottoir à un montant de **10 euros par jour X 11 jours Soit un total de 110 euros (cent dix euros).**

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'Entreprise PITEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 30 août 2017

Le Maire
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS 31470